

DÉCISION DU MAIRE N°2023-79
CONVENTION AVEC LE BARREAU DE VERSAILLES POUR
DES CONSULTATIONS JURIDIQUES A DESTINATION DES CITOYENS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22-4 et L.2337-3,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant que la convention le Barreau de Versailles pour la mise en œuvre de consultations juridiques mensuelles à destination des citoyens prend fin le 30 octobre 2023,

Considérant que ces consultations juridiques mensuelles sont appréciées de la population et lui apportent un service de proximité de qualité,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention avec le Barreau de Versailles pour des consultations juridiques mensuelles sur le territoire communal à compter du 1^{er} novembre 2023, et pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : précise que le montant par vacation s'élève à un défraiement de base de 200,00€ T.T.C.

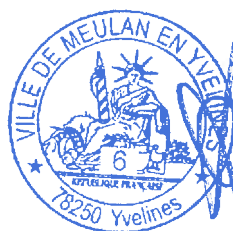
ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **05 OCT. 2023**



Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU